



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2024

Communauté de Communes

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à DURBAN sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Procurations : 2

Absents : 26

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2024

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mars 2024 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

1. Urbanisme : SCOT, PLUI...
2. Convention opération « cœur de bourg » à Seissan l'EPF (*soumis à délibération*)
3. Désignation des représentants au GAL Porte de Gascogne (*soumis à délibération*)
4. Subvention à l'académie de musique en Astarac (*soumis à délibération*)

ECONOMIE – FONDS DE CONCOURS :

5. Fonds de concours pour la rénovation de logements communaux (Saint-Blancard) (*soumis à délibération*)
6. Hôtel d'entreprises II : informations diverses (*soumis à délibération*)

PNR ASTARAC :

7. Adoption des statuts du syndicat mixte de préfiguration (*soumis à délibération*)

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI :

8. Assainissement collectif, choix du mode de gestion pour 2026 (*soumis à délibération*)
9. Voirie communautaire
10. Adhésion de la Communauté de Communes de tri sur Baïse au SABA et au SM3V (*soumis à délibération*)

ENFANCE :

11. Modification des tarifs enfance sur le temps de midi (*soumis à délibération*)
12. Adoption des tarifs des camps été (*soumis à délibération*)
13. Fusion des commissions thématiques (enfance jeunesse et espace ressources et lien social) (*soumis à délibération*)

14. Déploiement par l'éducation nationale du dispositif territoire éducatif rural dans le Sud du Gers
(*soumis à délibération*)

CUISINE CENTRALE (*soumis à délibération*) :

15. Attribution du marché de gestion de la cuisine centrale
16. Adoption des tarifs applicables au 1^{er} septembre

ESPACE RESSOURCES :

17. Bilan d'activités 2023
18. Convention de mise à disposition des locaux de Seissan (*soumis à délibération*)

RESSOURCES HUMAINES :

19. Bilan des formations adoption du plan de formation 2024-2025
20. Modification de l'IFSE
21. Modification de la composition du CST (*soumis à délibération*)
22. Règlement intérieur applicable au personnel (*soumis à délibération*)

FINANCES : (*soumis à délibération*)

23. Admission en non-valeur créance éteinte
24. Vote CA 2023 budget annexe multi-services Saint-Blancard

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises en vertu des délégations	
Délibérations du bureau communautaire du 23 avril 2024	Approbation des conventions de partenariat 2024 et d'occupation des locaux avec l'association l'Air des Balkans ; Attribution du marché d'aménagement des garages de la maison médicale à Seissan ; Adoption des mesures du parcours cybersécurité
Délibérations du bureau du 21 mai 2024	Attribution du marché de travaux sur le réseau d'eau chaude sanitaire de l'EHPAD (budget annexe bâtiment EHPAD) ; Adoption de l'avenant au lot n° 7 du marché de construction de l'hôtel d'entreprises II – sol en résine
Décisions du Président en vertu de ses délégations	Devis signés avec CETE pour réalisation de diagnostics énergétiques des 11 bâtiments de Val de Gers (23 000€HT)

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération
2024.CC02.01

Convention pré-opérationnelle cœur de bourg à Seissan avec l'EPF

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

La commune de Seissan dans le cadre de sa politique d'aménagement a identifié plusieurs besoins :

- Consolider l'offre locative de logements en hyper centre avec notamment des logements adaptés aux revenus des habitants, des logements seniors pour favoriser l'autonomie ;
- Renforcer le développement d'une offre de services de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs ;
- Valoriser ce qui fait la singularité du territoire et de ses marqueurs de différenciation (richesses patrimoniales, identité territoriale...)

La commune est engagée dans un Contrat Bourg Centre 2^{ème} génération (2022-2028). Les communes de Masseube et de Seissan (les deux polarités de la communauté de communes) bénéficient du dispositif Petites Villes de Demain.

L'objet de la mobilisation de l'EPF est que la commune a déjà repéré un bien en vente, situé au 5-7 avenue Charles de Gaulle. Il s'agit d'un ensemble immobilier comportant 2 cellules commerciales à RDC et le reste du bâtiment est à usage d'habitation. L'opérateur social Toit Familial de Gascogne a esquissé un projet intergénérationnel sur cet îlot, répondant aux besoins de la commune. Il est prévu un foyer d'habitat inclusif à destination des seniors comportant 5 logements afin de renforcer l'offre locative de logements sur la commune et une maison d'assistantes maternelles (MAM) répondant aux besoins en services dans la petite enfance.

Le périmètre élargit de cette convention pré-opérationnelle permet à l'EPF d'être en veille sur le reste du périmètre centre bourg. Le premier projet ciblé par la convention propose 5 logements. Le potentiel de logements sur le périmètre de la convention est de l'ordre de 15 logements.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 15 logements. Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors être proposée à la Commune par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Seissan garantie de rachat, en lien avec la communauté de communes

du Val de Gers. Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement à l'échelle du centre bourg avec notamment un projet intergénérationnel et d'autres programmations à venir.

La Communauté de Communes n'apporte pas contribution financière au projet mais en étant signataire elle s'engage à appuyer la Commune en ingénierie et à faciliter la réalisation des opérations foncières menées par l'EPF.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention pré-opérationnelle cœur de bourg entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Seissan et la communauté de communes de Val de Gers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Délibération
2024.CC02.02**

Désignation des représentants au GAL du PETR du Pays d'Auch

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président rappelle que suite au renouvellement du LEADER sur la période 2023-2027, il est nécessaire de renommer des représentants au GAL (Groupement d'Action Locale) Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch.

Le Président rappelle les noms des membres actuels :

Représentant titulaire

François RIVIERE

Représentants suppléants

Roger BREIL

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres du GAL,
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein du GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch.

**Délibération
2024.CC02.03**

Subvention à l'académie de musique en Astarac 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Val de Gers,

Vu le règlement intérieur d'attribution de subventions aux associations pour soutenir l'organisation de manifestations culturelles de rayonnement et intérêt intercommunal validé en Conseil Communautaire du 28 juin 2018,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association

L'association Pôle vocal musiques en Astarac va organiser en 2024 une Académie de l'Astarac qui est une masterclass itinérante comprenant 4 à 12 voix qui se déroulera sur le territoire de plusieurs Communes de Val de Gers durant une semaine. Les répétitions quotidiennes seront ouvertes au public et une restitution sera donnée lors d'un concert ouvert au public. Cette manifestation permet d'allier la musique, le chant et la mise en valeur de notre patrimoine. Il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 1 500 euros.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association Pôle vocal musiques en

Astarac pour son évènement « académie de l'Astarac 2024 »

- **D'INSCRIRE** la dépense au budget principal
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

Délibération
2024.CC02.04 Fonds de concours pour la rénovation du logement communal à Saint-Blancard

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
SAINT-BLANCARD	Charpente, menuiseries, plâtreries, isolation, carrelage, peintures, électricité, plomberie, sanitaires, chauffage et VMC	juin 2024	83 480,00 €	8 000,00 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

Délibération
2024.CC02.05 Adoption des statuts du syndicat mixte du PNR Astarac

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Le Président rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;

3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc naturel régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Le Président rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération, dont la Communauté de Communes Val de Gers, pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Le Président propose la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac. Il précise que l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Il présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Communauté de Communes de Val de Gers au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Il propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 0,5 € par habitant et par an (population des Communes incluses dans le périmètre de projet et des Communes associées) et une contribution financière supplémentaire (pour les 3 Communautés de Communes dont toutes les communes sont comprises dans le périmètre de projet ou sont communes associées) de 2 € par habitant et par an. Il précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac présentés en annexe ;
- **D'ADHERER** au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;

- **DE DESIGNER pour siéger au comité syndical** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :

En tant que Représentants titulaires :

- ▷ François RIVIERE
- ▷ Roger BREIL
- ▷ Philippe LALANNE
- ▷ Max BALAS
- ▷ Olivier BARASZ
- ▷ Karine MONFORT
- ▷ Jean-Marc LOUGE
- ▷ André BALDINI

En tant que représentants suppléants :

- ▷ Marc CASTEX
- ▷ Jean-Philippe GERAULT
- ▷ Jean-Bernard AUBIAN
- ▷ Éric THORE
- ▷ Nicole JOULLIÉ
- ▷ Jean-René BRUN
- ▷ Christophe SÉREUSE
- ▷ Corinne ROUSSEAU

Délibération

2024.CC02.06

Choix du mode de gestion de la compétence assainissement collectif en 2026

Le Président présente les éléments du « rapport relatif au choix mode de gestion de la compétence assainissement collectif » en 2026. Ensuite un échange s'ouvre avec les élus qui commence par une question de M. Barasz qui souhaite savoir si un budget annexe assainissement collectif sera créé en 2026.

Le Président confirme que la collectivité est tenue de créer un budget annexe dans la mesure où l'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) qui est financé exclusivement par les contributions des utilisateurs du service. Le budget sera rédigé selon une comptabilité analytique qui de plus individualisera les budgets commune par commune.

Ensuite, M. Brun demande si une gestion de la compétence par le SM3V est envisageable, le Président répond que le SM3V pourra répondre à l'appel à candidatures de la délégation de service public (DSP).

M. Soriano émet plusieurs remarques, il demande pourquoi ce sujet est soumis à délibération d'ores-et-déjà alors que le transfert n'interviendra qu'en 2026, ensuite, il commente le « rapport de présentation du choix de mode en gestion » en indiquant que le rapport n'étudie pas l'hypothèse de la subdélégation, alors que c'est une option retenue par l'Agglomération du Grand Auch pour certaines petites communes. Il sollicite un temps supplémentaire pour analyser les avantages et inconvénients de la subdélégation. Il précise que l'assainissement collectif concerne seulement 10 communes et donc les autres communes doivent s'abstenir de voter ce point. Le Président répond qu'une procédure de DSP dure 1 an, donc pour que la DSP soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2026, la mise en concurrence des entreprises doit être lancée dès janvier 2025. De plus pour mener la DSP il est nécessaire de sélectionner un bureau d'études en assistance à maîtrise d'ouvrage, cette sélection doit se faire dès le 2^{ème} semestre 2024. Ensuite la subdélégation est un moyen de contournement de la loi qui ne retire pas la responsabilité juridique et surtout pénale du Président qui est déléguée en DSP.

M. Savary souligne que la subdélégation a l'avantage de faire coexister les deux systèmes DSP/régie. M. Soriano rajoute qu'actuellement le SM3V assure l'entretien de la station de Lasséran et qu'il en est complètement satisfait et qu'il ne souhaite pas que le passage en DSP fragilise les emplois au SM3V, Le SM3V intervenant environ 30h/an sur la station de Lasséran. Le Président explique qu'il n'est pas favorable à un régime mixte, dans la mesure où cela va complexifier le suivi de la compétence. Il rajoute que l'intervention du SM3V en assainissement collectif ne représente pas un emploi à temps plein. La DSP a l'avantage de d'améliorer la mise en conformité des stations avec les normes liées aux rejets dans le milieu naturel. Le niveau de DSP sera adapté commune par commune, en fonction des besoins techniques.

M. Dalla-Barba souhaite savoir si les modalités de désignation des délégués dans les syndicats des eaux vont changer avec le transfert de compétence. Le Président répond que le principe de représentation-substitution implique que la Communauté de Communes va devenir membre des syndicats à la place des communes mais que les modalités de désignation des délégués dépendent des statuts des syndicats donc il apparaît envisageable de fonctionner de la même manière qu'avec les syndicats de déchets avec des représentants désignés au sein de chaque commune de Val de Gers.

M. Soriano rappelle qu'il aimerait un délai supplémentaire pour statuer sur cette question.

Le Président passe ce point au vote des élus du conseil communautaire, il constate 3 votes « contre » M. Savary et M. Soriano porteur d'une procuration, 9 abstentions et 22 votes « pour » dont une procuration.

Délibération :

NOMBRE DE MEMBRES	<i>Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66</i>
En exercice : 58	
Présents : 32	<i>Vu le schéma directeur de l'assainissement du 3 février 2020</i>
Votants : 34	<i>Vu l'étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif achevée en 2021</i>
dont « Pour » : 22	<i>Vu le rapport de présentation de la Communauté de Communes transmis avec la convocation</i>
dont « Contre » : 3	
Abstention : 9	

Le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, les compétences assainissement collectif et eau potable devront être transférées de par la loi à la Communauté de Communes.

Concernant l'eau, les différents syndicats auxquels adhèrent les communes dépassant le périmètre de la Communauté de Communes, le mécanisme de représentation substitution s'appliquera : les délégués seront désignés par le Conseil Communautaire. Ces délégués doivent impérativement être conseillers communautaires ou municipaux (Article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant l'assainissement collectif, la Communauté de Communes de Val de Gers comporte 10 communes disposant d'un système d'assainissement collectif. La capacité des stations d'épuration est comprise entre 50 et 1 450 équivalents habitants. La capacité totale est de 4 900 habitants. La longueur totale du réseau est de 33 363 mètres et 14 postes de relevage sont présents.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le choix de mode de gestion du service.

Pour cela, un rapport de présentation détaille les différents modes de gestion possibles, leur avantages et inconvénients. Il est rappelé que la Communauté de Communes ne dispose pas des équipements et personnels nécessaires permettant d'exercer directement cette compétence et que le risque juridique, y compris pénal, est plein et entier en cas d'exercice direct.

Le choix de la Délégation de Service Public apparaît donc approprié compte tenu de la diversité des installations, du manque d'équipement et de compétence interne et des risques juridiques. Pour ce faire, une assistance à maîtrise d'ouvrage serait missionnée.

A ce sujet, une commission assainissement collectif réunissant l'ensemble des communes concernées a eu lieu le 11 juin et s'est prononcée à la majorité pour le choix de la DSP.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la gestion de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 en délégation de service public,
- **DE LANCER** dès l'année 2024 la consultation de bureaux d'études en assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la procédure de passation de la délégation de service public.

Délibération 2024.CC02.07 Voirie communautaire

NOMBRE DE MEMBRES	<i>Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la dernière version des statuts de la Communauté de Communes du 26/10/2017</i>
En exercice : 58	
Présents : 32	
Votants : 34	<i>Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la dernière version de l'intérêt communautaire du 16/10/2023</i>
dont « Pour » : 34	
dont « Contre » : 0	
Abstention : 0	

La Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique, à ce titre elle crée, aménage, entretient et gère les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale...

Dans ce cadre, les requalifications des voiries internes des zones d'activités sont éligibles à des subventions. Pour Masseube, un financement DETR a été obtenu. Il convient donc que la Communauté de Communes soit directement compétente sur ces voiries. M. le Président a donc écrit au Président du SM3V afin que le Comité Syndical modifie ses statuts en ce sens (carte voirie).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le retrait de la Communauté de Communes de la carte voirie du syndicat mixte des trois vallées (SM3V)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférents

Délibération 2024.CC02.08 Adoption de la modification statutaire du SABA et du SM3V liée à l'adhésion de la Communauté de Communes de Trie-sur-Baïse

NOMBRE DE MEMBRES	<i>Vu la délibération du SABA en date du 11 mars 2024 approuvant la modification de ses statuts</i>
En exercice : 58	
Présents : 32	<i>Vu la délibération du SM3V en date du 2 avril 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac</i>
Votants : 34	
dont « Pour » : 34	La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a sollicité son adhésion au syndicat d'aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA) et au SM3V pour la gestion de la compétence GEMAPI. Cette augmentation de périmètre implique une modification des statuts des syndicats.
dont « Contre » : 0	
Abstention : 0	

Vu la délibération du SABA en date du 11 mars 2024 approuvant la modification de ses statuts

Vu la délibération du SM3V en date du 2 avril 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a sollicité son adhésion au syndicat d'aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA) et au SM3V pour la gestion de la compétence GEMAPI. Cette augmentation de périmètre implique une modification des statuts des syndicats.

En mars le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du SYGRAL pour le même objet, le Président propose aux élus d'approuver la modification des statuts du SABA et du SM3V.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de périmètre des syndicats de gestion des milieux aquatiques le SABA et le SM3V comme exposé ci-dessus

**Délibération
2024.CC02.09****Modification des tarifs des services enfance sur le temps de midi****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs des services à l'enfance

Le Président rappelle que la grille tarifaire des services ALAE et ALSH a été modifiée en décembre 2023 afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement des services puisque les tarifs n'avaient pas été modifiés depuis 2012.

Toutefois, à la demande de la CAF, il convient de modifier cette grille afin d'apporter une modulation tarifaire sur le temps périscolaire de la pause du midi. La délibération de décembre avait fixé un tarif unique de 0.20€ peu importe les tranches, désormais à partir du 1^{er} septembre 2024, la tranche méridienne sera modulée selon le tableau ci-dessous :

TARIFS ALAE				
Tranche QF	Tranche 0 à 599	Tranche 600 à 899	Tranche 900 à 1499	Tranche 1500 à +
Matin	0,25 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €
Midi nouveau tarif	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,30 €
Soir	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs des ALAE sur le temps périscolaire de la pause méridienne comme indiqués ci-dessus avec une application au 1^{er} septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération 2024.CC02.10 Tarifs des camps été**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président expose les différents tarifs proposés pour les camps été jeunes, comme suit :

Camp été jeunes de 6 à 8 ans, 5 jours - 4 nuits, 24 places, tarifs selon barème suivant :

6-8 ans							
Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	1500 et +
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/enfant	154 €	165 €	176 €	187 €	198 €	209 €	220 €

Camp été jeunes de 8 à 10 ans, 5 jours - 4 nuits, 24 places, tarifs selon barème suivant :

8-10 ans							
Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	1500 et +
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/enfant	175 €	188 €	200 €	213 €	225 €	238 €	250 €

Camp été jeunes de 10 à 13 ans, 5 jours – 4 nuits, 24 places, tarifs selon barème suivant :

10-13 ans							
Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	1500 et +
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/enfant	175 €	188 €	200 €	213 €	225 €	238 €	250 €

Camp été jeunes de 14 à 17 ans, 6 jours – 5 nuits, 18 places, tarifs selon barème suivant :

14-17 ans							
Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	1500 et +
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/enfant	196 €	210 €	224 €	238 €	252 €	266 €	280 €

Ces tarifs s'appliqueront dès l'été 2024 et pourront le cas échéant rester en vigueur pour les étés suivants.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs des camps été comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération
2024.CC02.11**

Fusion des commissions thématiques enfance-jeunesse et espace ressources et lien social

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 32
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu le règlement intérieur de l'assemblée modifié le 19/10/2021

Le Président informe les membres du conseil qu'en raison de la création du pôle enfance - famille regroupant désormais les services enfance-jeunesse et le service Espace ressources et par souci de commodité il propose la fusion des commissions thématiques « Enfance – jeunesse » et « Espace Ressources et lien social ».

La composition de la commission dénommée « Enfance, famille et lien social » est la suivante :

▷ AUJAN MOURNEDE	BORDENEUVE Florence	▷ MASSEUBE	GARBAY Jacques
▷ AUSSOS	GIACOMIN Gaëlle	▷ MASSEUBE	BIFFI Patrick
▷ BARRAN	JOULLIE Nicole	▷ Membre du CIAS	WOLLENSACK Hannelore
▷ BEZUES BAJON	CHARRIER Virginie *	▷ Membre du CIAS	COMMEGEILLE Robert
▷ BOUCAGNERES	ROUSSEAU Corinne (animation)	▷ MONCORNEIL-GRAZAN	GILABERT Patricia *
▷ CHELAN	SAINT MARTIN Carmen	▷ MONFERRAN PLAVES	MICHELIN Pierre
▷ DURBAN	BAULD Jane *	▷ PANASSAC	EXILARD Isabelle (animation)
▷ FAGET-ABBATIAL	ROGE Christelle *	▷ POUYLOUBRIN	PERRACHON Christine
▷ FAGET-ABBATIAL	CARSALADE Sandrine *	▷ SARCOS	CASTEX Béatrice
▷ LALANNE ARQUE	BONNET Thierry	▷ SEISSAN	DALLAS Isabelle
▷ LASSEUBE-PROPRE	BONALDO Virginie *	▷ SEISSAN	GABRIEL Aurélie
▷ LOURTIES-MONBRUN	MONFORT Karine	▷ ST-ARROMAN	BUCKWALD Estelle *
▷ LOURTIES-MONBRUN	ROMERO Stéphanie *	▷ ST-JEAN-LE-COMTAL	BARBE Maryline *
▷ MASSEUBE	COURREGES Ghislaine	▷ ST-JEAN-LE-COMTAL	SAINT-VIGNE Maryline *

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la fusion des commissions thématiques enfance-jeunesse et espace ressources et lien social en une seule commission intitulée « enfance famille et lien social »
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2024.CC02.12 Déploiement du dispositif territoire éducatif rural Gers-Sud

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président expose que l'éducation nationale a identifié la nécessité de déployer le dispositif « territoire éducatif rural » dans le Sud du Gers c'est-à-dire sur le territoire des trois Communautés de Communes de l'entente Astarac et du territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

L'objectif de ce dispositif est de constituer un réseau de coopération autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Ce dispositif se matérialise par la signature d'une convention cadre entre les différentes parties prenantes (Education nationale, Communautés de Communes, ARS, la CAF, communes) qui a retenu trois grands axes de travail dont les actions identifiées feront l'objet de groupes de travail thématique :

- **Axe 1 :** Mobiliser un réseau de coopération locale, sous la forme d'une alliance éducative autour de l'école, pour réduire les écarts de performance scolaire entre les élèves et assurer la réussite des enfants et des jeunes notamment les plus isolés
- **Axe 2 :** Favoriser l'ambition des familles et des élèves ; encourager la mobilité
- **Axe 3 :** Accompagner les personnels et favoriser l'attractivité de ce territoire rural

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention du territoire éducatif rural Gers-Sud
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président expose que la gestion de la cuisine centrale est déléguée à une entreprise depuis sa mise en service en 2010. Le prestataire a la charge dans les conditions prévues au cahier des charges de :

- L'élaboration des menus,
- La fabrication des repas :
 - o la sélection des fournitures et les achats des denrées alimentaires en respectant les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles du cahier des charges,
 - o la confection des repas et leur conditionnement,
- Le bon usage et le nettoyage des équipements et matériels de la cuisine
- Le recrutement, l'encadrement, le suivi médical et la formation des personnels,
- L'information et la concertation avec la Communauté de Communes Val de Gers

En revanche la Communauté de Communes assure :

- La livraison des repas entre les services via le service du portage de repas du CIAS Val de Gers
- Le service des repas aux convives à l'EHPAD
- L'entretien et le renouvellement du matériel de cuisine
- La facturation des repas aux convives

Les repas sont fabriqués dans la cuisine centrale de l'EHPAD en liaison chaude pour les déjeuners de l'EHPAD et en liaison froide pour les autres services (portage à domicile, écoles, CLSH, crèche, foyer de Montaut...).

Le contrat conclu avec la société API restauration depuis juillet 2020 arrive à échéance le 31 août 2024. Ainsi une procédure d'appel d'offres a été lancée du 24 avril au 27 mai dernier afin d'attirer de nouveaux candidats. Toutefois, seule l'entreprise Api Restauration a déposé une offre.

Le marché est un marché à bordereau des prix unitaire (BPU). Selon le détail quantitatif estimatif (DQE). Selon les derniers tarifs en vigueur depuis le 01/11/2023 (suite à l'application de la clause de révision de prix) il en ressort les éléments suivants :

Montant prestation 2024 selon tarifs en vigueur	605 926.40€
Montant estimatif annuel TTC de l'offre de base	728 124.37€
Montant estimatif annuel TTC de la variante	697 618.41€

Les élus de la commission d'appel d'offres après l'audition du candidat et après avoir testé les repas proposés à l'EHPAD, ont étudié l'offre d'Api, et ils ont décidé de retenir l'offre-variante. Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec un terme au plus tard en 2028.

Le Président demande au conseil communautaire d'attribuer le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestation de restauration et prise en charge des approvisionnements en produits et denrées alimentaires à l'entreprise API Restauration
- **DE RETENIR** l'offre variante pour un montant estimatif annuel de 697 618.41€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération
2024.CC02.14

Adoption des tarifs de la cuisine centrale à partir du 1^{er} septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président expose que le contrat d'exploitation de la cuisine centrale de Val de Gers conclu avec la société API restauration depuis juillet 2020 arrive à échéance le 31 août 2024. Ainsi une procédure d'appel d'offres a été lancée du 24 avril au 27 mai dernier afin d'attirer de nouveaux candidats.

Après analyse des offres les élus de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir l'offre-variante proposée par la société Api Restauration qui implique une production des repas à l'EHPAD en liaison froide comme les autres services. En contrepartie la société s'engage à respecter les engagements prévus par la loi EGALIM. Elle va référencer de nouveaux producteurs locaux et s'engage sur une liste de produits bios.

La nouvelle grille de tarifs de repas par convive est disponible ci-dessous :

TARIFS "REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE" Applicables au 1 septembre 2024							
		Compétence conseil communautaire			Compétence CA du CIAS		Pour mémoire : Tarifs complets 25/03/2024
Etablissement	Type repas	Tarif repas payé à API par le budget Cuisine Centrale	Participation Frais de Fonctionnement Cuisine Centrale	Tarif Repas vendus par le budget annexe Cuisine centrale	Pour information		
					tarif Livraison du SPRAD CA du CIAS 25/03/2024	Total : tarif repas + livraison	
EHPAD	Déjeuner	6,01	0,60	6,61 €			6,15
	Gouter	0,61	0,36	0,97 €			0,82
	Dîner	5,75	0,60	6,35 €			6,01
	Déjeuner Personnel	6,27	0,60	6,87 €			6,39
	Dîner Personnel	6,27	0,60	6,87 €			6,24
PETITE ENFANCE	Déjeuners 5-11 mois	3,42	0,36	3,78 €	0,30	4,08 €	3,54
	Déjeuners 12-18 mois	3,63	0,36	3,99 €	0,30	4,29 €	3,66
	Déjeuners 18 mois - 4 ans	3,95	0,60	4,55 €	0,30	4,85 €	4,03
	Déjeuners personnel	4,74	0,60	5,34 €	0,30	5,64 €	4,22
ENFANCE CLSH	Déjeuners 3-5 ans	4,16	0,60	4,76 €	0,30	5,06 €	4,09
	Déjeuners 6-10 ans	4,37	0,60	4,97 €	0,30	5,27 €	4,14
	Déjeuners ados et personnel	4,53	0,60	5,13 €	0,30	5,43 €	4,22
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuners 3-5 ans	4,00	0,60	4,60 €	0,30	4,90 €	4,09
	Déjeuners 6-10 ans	4,21	0,60	4,81 €	0,30	5,11 €	4,14
	Déjeuners personnel	4,53	0,60	5,13 €	0,30	5,43 €	4,22
REPAS A DOMICILE sur Val de Gers	Déjeuner portage sur VDG (cf délibération spécifique)	6,58	0,72	7,30 €	4,61	11,91 €	11,41
FOYER MONTAUT Astarac Arros en Gascogne	Déjeuners Montaut	5,29	0,60	5,89 €	1,30	7,19 €	5,58
	Diners Montaut	5,18	0,60	5,78 €	1,30	7,08 €	5,43

Les tarifs indiqués dans le tableau sont en euros (€)

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire des repas produits par la cuisine centrale ci-dessus qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération
2024.CC02.15

Convention de mise à disposition de l'espace ressources de Seissan

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants

Le Président expose que la Commune de Seissan a réhabilité l'ancienne caserne des pompiers de Seissan située place Edouard Lartet en la transformant en lieu d'accueil du public. Ce lieu est destiné à recevoir la ludothèque Val de Gers et une antenne de l'espace ressources qui réunit le centre social et France Services.

Ainsi, par convention la commune de Seissan met à disposition de la Communauté de Communes ce local situé Place Edouard Lartet à Seissan.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de l'espace ressources situé Place Edouard Lartet à Seissan
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec la Commune de Seissan ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération
2024.CC02.16

Modification de la composition du comité social territorial (CST)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 32

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président expose qu'il convient d'apporter une modification à la liste des représentants de la collectivité au comité social territorial (CST). Ce dernier est l'organe chargé du dialogue social composé d'élus du conseil communautaire et de représentants du personnel élus.

Toutefois, suite au changement de directeur général des services, il est nécessaire d'apporter une modification à la liste des représentants de la collectivité.

Le Président proposition la composition suivante :

Représentants titulaires de la collectivité	Représentants suppléants de la collectivité
François RIVIERE	Roger BREIL
Corinne ROUSSEAU	Joseph LAFFORGUE
Isabelle EXILARD	Didier SARKISSIAN
Michel SORIANO	Karine MONFORT
Marc LANDIE	Héloïse MERCIER

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein CST.

Délibération
2024.CC02.17 **Modification du règlement intérieur du personnel**

NOMBRE DE MEMBRES *Vu l'avis du comité social territorial du 24/04/2024*

En exercice : 58
 Présents : 32
 Votants : 34
 dont « Pour » : 34
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

Le Président expose que le règlement intérieur du personnel est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers.

Le règlement n'a pas fait l'objet de modifications depuis 2016 donc il convient notamment de l'actualiser au vu des nouvelles réglementations et des évolutions de service. Le comité social territorial a donné un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du personnel en annexe

Délibération
2024.CC02.18 **Admission en non-valeur - service à l'enfance**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 32
 Votants : 34
 dont « Pour » : 34
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

Le Président expose que le service de gestion comptable de Mirande demande à la collectivité d'admettre en non-valeur une créance de 10.20 € relative à une facturation d'ALAE/ALSH d'août 2022 que la commission de surendettement demande d'effacer.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la créance de 10.20€ relative à la régie du service enfance-jeunesse
- **D'INSCRIRE** l'annulation de cette créance à l'article 6542 du budget de la collectivité.

Délibération
2024.CC02.19 **Vote compte administratif 2023 – Budget annexe Multi-Services à Saint-Blancard**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 32
 Votants : 32
 dont « Pour » : 32
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	1 746,53 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	1 746,53 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 2 674,53 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D
Recettes : 0 €		0 €
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	2 674,53 €

Ces résultats seront intégrés lors de la délibération d'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Val de Gers, prise en 2025.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Urbanisme : SCOT, PLUi...

SCoT de Gascogne :

Les élus et techniciens du SCoT de Gascogne travaillent à l'élaboration d'une méthode commune de calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) afin d'harmoniser le suivi de l'évolution de la consommation dans les communes. De son côté, la DDT a travaillé également une méthodologie. Une réunion avec le Préfet est programmée le 2 juillet afin que les Présidents des 13 EPCI et les membres du bureau du SCoT échangent sur ces travaux.

PLUi Val de Gers :

Le 12 juin, se sont rassemblés lors d'un atelier de travail autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de poursuivre la construction d'une vision collective du territoire à l'horizon 2040. Le PADD, retravaillé durant l'été pour prendre en compte les conclusions de cet atelier, sera présenté au Conseil Communautaire d'automne.

Du 19 juin au 11 juillet, le bureau d'études mandaté rencontrera les communes afin d'établir un pré-zonage du futur PLUi, en fonction des contraintes et des spécificités de chacune. Chaque commune a reçu une invitation individuelle avec le lieu, la date et l'heure de ce rendez-vous.

Périmètre Délimité des Abords :

Le 17 avril, l'Architecte des Bâtiments de France du Gers a rencontré les élus de Val de Gers afin de présenter différents outils de gestion de leur patrimoine. À la suite de cette réunion, deux communes ont émis le souhait d'instaurer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur leur territoire ; Barran et Seissan. Il s'agit de définir des périmètres de protection renforcée aux abords des monuments historiques de ces deux communes, plus adaptés à leur réalité locale que les périmètres actuels. Pour rappel, des Orientations d'Aménagement Programmées « patrimoniales » restent possibles sur chaque commune dans le cadre du PLUi.

Règlement Local de Publicité :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences de pouvoir de police de la publicité extérieure ont été transférées, pour les communes au sein d'un EPCI compétent en matière de PLU, au Président de l'EPCI. Les Communes ont jusqu'au 1^{er} juillet 2024 pour s'opposer à ce transfert et conserver cette compétence. À ce jour, 5 communes ont adressé un courrier à la collectivité dans ce sens.

En parallèle, la Communauté de Communes Val de Gers travaille à la rédaction d'un Règlement Local de Publicité (RLP) pouvant être annexé au PLUi en cours d'élaboration, qui pourra être appliqué par les communes qui le souhaitent. Ce RLP devra entrer en compatibilité avec la future Charte du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

ESPACE RESSOURCES : Bilan d'activités 2023

En synthèse le bilan d'activités de l'espace ressources en 2023 fait état des évolutions suivantes :

❖ France Services :

- 2 partenaires obligatoires supplémentaires en 2023 : France Rénov', chèque énergie (11 partenaires au total)

- Une activité France Services en croissance 2613 demandes 2023 (+18% par rapport à 2022) soit en moyenne 11 personnes par jour à Masseube
- DDFIP : 407 demandes dont : (x 2,5 par rapport à 2022) :
 - 256 accompagnements individuels : aide pour créer un compte impots.gouv, aide pour la prise de RDV, aide pour réaliser le paiement d'un impôt.
 - 151 RDV avec le permanencier (x3 par rapport à 2022)
- ANTS : nombre de demandes équivalent à 2022 : Baisse du nombre de démarches d'immatriculation de véhicules » et augmentation du nombre de pré-demandes de titres d'identité depuis que la mairie de Masseube est équipée

❖ **Centre social :**

- Tous les projets initiés ont rencontré un public intéressé et par ailleurs le besoin est présent (isolement, manque de mobilité, précarité...)
- En 2023, 223 personnes ont fréquenté le centre social (+100%) ; Mixité sociale importante grâce en partie à l'entrée France Services ; Origines sociales différentes ; Intergénérationnalité : de 18 mois à 95 ans ; Interculturalité : dix nationalités différentes
- En 2024 : Déploiement de l'Espace Ressources à Seissan avec le recrutement de deux agents supplémentaires :
 - Un agent d'accueil France Services
 - Un travailleur social « référent familles » qui aura en charge le développement d'actions à destination des familles

RESSOURCES HUMAINES

Bilan des formations 2023 et présentation du plan de formation 2024-2025

Pour l'année 2023 on comptabilise 426 jours de formation ce qui représente 2,4 jours de formation par agent (ETP).

Le plan de formation 2024-2025 sera complété dès le mois de septembre 2024 suite aux entretiens professionnels.

Le dispositif formation est en cours d'actualisation suite au décret de juillet 2022 afin de renforcer les dispositifs de formation existants. La collectivité a également fait 3 demandes de financement pour accueillir des agents en apprentissage pour l'année 2024-2025. Nous aurons un retour sur la demande de financement (CNFPT) au mois de mai 2024.

Modification de l'IFSE

Augmentation des IFSE les plus bas (65€ par mois) pour le budget de la Communauté de Communes pour la proposition suivante : une augmentation de 65€ à 100€ par mois. L'impact financier annuel est de 21 800€. La mise en œuvre de l'augmentation aura lieu au 01/09/2024. Cette augmentation concerne 64 sur 106 agents soit 60% de l'effectif de la Communauté de Communes. Les agents concernés sont principalement rattachés au pôle enfance famille (enfance, petite enfance, entretien). Avis favorable du CST.

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL

